



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
21022025-01	Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
21022025-02	Aide Mme Rohmer	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 27 février 2025 et Affichée en mairie le 27 février 2025

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-02-01

Conseil Municipal du 21 février 2025	L'an deux mille vingt-quatre, les huit mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quatre mars 2025 et transmise par voie électronique quatre mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du 13 février 2025	PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane.
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11	ABSENTS : ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe. TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 62 720.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 15 680.00 €, soit 25% de 62 720.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Rénovation éclairage public :

TOTAL DEPENSES = 12 934.80 € (Inférieur au plafond autorisé de 15 680.00€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACCEPTÉ les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-20-02-02

Conseil Municipal du
21 février 2025

Convocation du
13 février 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, les huit mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le quatre mars 2025 et transmise par voie électronique quatre mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Lilliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

MENVIELLE François donne procuration à SANSAMAT Philippe.

TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : Demande Aide de Mme ~~ROBINET Pauline~~

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, Monsieur le Maire fait part aux membres du CCAS de la demande d'aide financière exceptionnelle faite par Mme ~~ROBINET Pauline~~.

En effet, Mme ~~ROBINET~~ souffre d'un sévère handicap moteur depuis sa naissance et il est aujourd'hui urgent pour elle d'acheter un fauteuil qui soit complètement adapté à ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1500 € à Madame ~~ROBINET Pauline~~ pour le financement de son fauteuil.

PRÉCISE que la somme est inscrite au budget 2025.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS